



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 IY/EG Monsieur Eric HANOTEL

Directeur de Site

SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.)

26 rue Gustave Eiffel Z.A. de la Queue de l'Âne 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 1056 2

Objet: Convention de partenariat pour la participation de la Sas Comptoir Automobile Rochelais (C.A.R.) au Festival « Escale d'Humour Royan - Édition 2020 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SAS COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS (C.A.R.).

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - © 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Espender LEM-18

P.J./1



VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS » AU

« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2020 »

D 19.623

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La Societe PAR ACTION SIMPLIFIEE « COMPTOIR AUTOMOBILE ROCHELAIS », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B319119699, représentée par Monsieur Éric HANOTEL, son Directeur de site

Concessionneire AUDI

IL A TOUT D'ABORDETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ci-après désignée « la Société »,

Concessionnaire AUD: 28 rue Gustave Eiffel ZA de la queue de l'Ane 17200 St Sulpice de Royan Tél.: 05 18 84 30 52 Fax: 05 48 06 51 18 RC 526 190 070 S.A.S. au Capital de 736 300 €

D'AUTRE PART,

La Ville organise du 08 au 22 février 2020 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin et à l'auditorium de l'Institut de Formation de Royan.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur l'affiche officielle et sur le programme du Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

Conv.

1 50 12 1 V.1 1 1 1 2 1 2 1 1 1 1 1 1 2 5 1 1 1

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

SM

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et la Société dans le cadre de la publication de l'affiche officielle et du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle lean Gabin et à l'Institut de Formation de Royan du 08 au 22 février 2020.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer sur l'affiche officielle et au sein du programme du Festival le logo ® (marque déposée) de la société. Un encart publicitaire de la société est également prévu à l'intérieur du programme.

Six places par spectacles des 08, 13, 14, 15, 19, 20 et 21 ou 22 février 2020 seront offertes à Monsieur HANOTEL.

En contrepartie, la Société s'engage à faire bénéficier la Ville d'un prêt de 3 véhicules du 07 au 24 février 2020.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur l'affiche officielle et dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis. TO THE MESS 15

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour la Société. Le Directeur de site

Éric HANOTE

26 rue Gustave Eiffe! ZA de la queue de l'Ane ... 17200 St Sulpice de Royan Tél.: 05 18 84 30 52

FEX: 05 48 06 51 18 RC 526 180 070

O COMP

Fait à ROYAN, le 0 4 NOV. 2019 en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,

Your le Moure, por délégation,

Premier Adroin

S au Capital de 736 300 € Stret: 319 119 699 00084

2/2